RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.S.A INDUSTRIES
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 34 avenue Jules Ferry 74100 ANNEMASSE
951 358 746 RCS THONON-LES-BAINS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai 2025,

Au siège social à Annemasse (74100),

Monsieur Soufiane LARAJ,

demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros composant le capital social de la société A.S.A INDUSTRIES,

Associé unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Madame Houda LARAJ,
- Fixation de la rémunération du nouveau Président ;
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de Madame Houda LARAJ de ses fonctions de président, à compter du 20 mai 2025. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'Associé unique décide de nommer ce jour Mr Soufiane LARAJ, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted] aux fonctions de président de la société en remplacement de Madame Houda LARAJ, président démissionnaire, pour une durée illimitée.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS DU PRESIDENT - REMUNERATION

L'Associé unique décide que, pour l'exercice de ses fonctions, le président, Mr Soufiane LARAJ, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Mr Soufiane LARAJ est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

L'associé décide qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président, à compter de sa nomination, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Annemasse, le 20 mai 2025

M. Soufiane LARAJ **Associé unique et Président nommé**
"bon pour acceptation des fonctions de Président" [redacted]